DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023827-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/06 C**

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Renouvellement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes par le soutien financier aux organisations partenaires.
Révision du règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) et appel à projet F.A.J. collectif

Troisième département le plus jeune d'Ile-de-France, la Seine-et-Marne compte aussi un jeune sur cinq sans diplôme, sans emploi ou formation. Au niveau national, 20% des jeunes qui ont été accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance sont par ailleurs sans abri après leur majorité.

Priorité de l'exécutif, la jeunesse, comme la politique d'insertion des jeunes constitue un enjeu, inscrit au titre des schémas des solidarités 2019-2024 et de la stratégie E.P.I 77, votée en 2021, et du service public de l'insertion et de l'emploi (S.P.I.E) du Département.

Pour lutter contre la précarité des jeunes, le Département de Seine-et-Marne soutient de longue date un certain nombre de structures œuvrant pour l'insertion des jeunes (missions locales, Hub de la Réussite, etc.), pour leur hébergement, et porte également un dispositif spécifique d'urgence pour leur venir en aide, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

La crise sanitaire a exacerbé les difficultés de certains jeunes et, par ailleurs, la loi de protection des enfants adoptée le 7 février 2022 impose de nouvelles obligations pour le Département en matière d'insertion des jeunes pour prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

Le nouveau mandat est l'occasion de renouveler cette action en faveur des jeunes, notamment à travers trois axes principaux :
- le renforcement des modalités de soutien aux structures d'insertion des jeunes, et plus particulièrement le soutien aux missions locales qui assurent l'accompagnement socio-professionnel des jeunes,
- apporter une réponse directe aux besoins des jeunes en situation de vulnérabilité en révisant les conditions de mobilisation du fonds d'aide aux jeunes afin d'apporter des réponses concrètes à des besoins renouvelés,
- apporter un soutien à d'autres structures d'insertion des jeunes afin de répondre à des difficultés spécifiques des jeunes en insertion en lançant un appel à projets à cet effet.

Il est proposé d'approuver les projets de convention relatifs aux modalités de soutien financier du Département à nos structures d'insertion, ainsi que le versement des subventions correspondantes pour l'année 2022, soit un montant total de 891 120 €.

Une révision du règlement intérieur du F.A.J. est proposée afin d'adapter les interventions de ce fonds aux évolutions des besoins des jeunes Seine-et-Marnais.

Il est enfin proposé de lancer un appel au projet au titre du F.A.J pour développer des actions collectives visant à répondre aux besoins des jeunes :
- la santé mentale et le bien être des jeunes,
- la remobilisation autour d'un projet professionnel,
- l'accompagnement des jeunes dans leur engagement citoyen,
- la promotion de la culture de l'égalité femme/homme et la prévention, ainsi que la lutte contre, les violences conjugales et intrafamiliales.

Cette délibération concerne le règlement intérieur du F.A.J. et l'appel à projet F.A.J. collectif

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 263-3 et L. 263-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, article 15,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur révisé du Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.), tel que joint en annexe 1 de la présente délibération C.

Article 2 : d'approuver l'appel à projet F.A.J. collectif, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération C.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N’ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne